

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 24
Votants 26
Quorum 14

L'an deux mille vingt trois

Le : 02 mars

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, Marie-Laure JACQUEMOND, Marjorie COMBE Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Michel VALERY.

POUVOIRS : Angelo MANIERI à Cyril RONZE, Michel VALERY à André GACHET.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2023_03_04

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS DE POSTES.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 février 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, est proposée la création de trois emplois permanents :

- Assistant de service à la population (à temps complet) occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- Directeur Adjoint des services techniques (à temps complet), occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien ;
- Agent des services techniques (à temps complet), occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (07 abstentions) :

- **d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 03 mars 2023 :**
 - **Création de 3 postes**
 - **Suppression de 5 postes**
- **d'approuver la création des 3 emplois permanents :**
 - **D'assistant de services à la population**
 - **De Directeur adjoint des services techniques**
 - **D'agent des services techniques**
- **d'inscrire au budget communal de l'année 2023 les crédits correspondants,**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 03 mars 2023
Le Maire, Annick BRUNEL

La Secrétaire de séance,
Françoise BUSALLI

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

